

Zone de Police du Tournaisis
N° 5316



AVIS

Le Collège de police porte à la connaissance du public qu'en application de l'article 33 de la Loi sur la Police Intégrée et le l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), le budget du service ordinaire et du service extraordinaire de l'année 2026 de la Zone de Police du Tournaisis est déposé, à partir de ce jour, au Secrétariat de la Zone, rue du Becquerelle, 24 à 7500 Tournai, où chacun peut en prendre connaissance, sans déplacement.

Tournai, le 26 novembre 2025

Le Chef de Zone

Dominique DEBRAUWERE

La Présidente du Collège

Marie Christine MARGHEM